

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DES ISLES
COMPTE-RENDU - SEANCE DU 26 MARS 2015

Nombre conseillers en exercice	35	Date de la convocation, de son affichage et de la mention faite au registre	19 mars 2015
Nombre conseillers présents			
dont : conseillers titulaires	26	Date de l'affichage du procès-verbal	1 ^{er} avril 2015
conseillers suppléants	0		
pouvoir	7		
Nombre votants	33		

Première partie séance de 18 h à 19 h 40

L'an deux mil quinze, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique au siège de la Communauté de Communes, 15 rue de Becqueret à Barneville-Carteret, sous la présidence de M. Jean-Paul Gosselin, Président.

Etaient présents : Mmes et MM. GOSELIN Jean-Paul Président, DUPONT Claude, DESPLANQUES Alain, LESEIGNEUR Hélène, MELLET Daniel vice-présidents, LEGOUET David, MARIE Annick, POISSON Annie, REVERT Jean-Louis, FEUILLY Emile, LECOURT Stéphane, BLESTEL Gérard, LE VAST Jean-Claude, GIOT Gilbert, MABIRE Edouard, SONILHAC Michèle, CHOLOT Guy, DESPROGES Raymonde, PERREE Christine, MABIRE Caroline, TARDIF Thierry, BOUILLON Jean-Michel, BOTTA Francis, LOZOUET Roger, MELLET Christophe, DUBOST Michel.

Absents excusés : Mmes et MM. GEHANNE Pierre (pouvoir Mme POISSON Annie), LEMARDELE Claudine (pouvoir Mme MARIE Annick), LANGLOIS Alain (pouvoir M. LECOURT Stéphane), RENAUX Dieudonné (pouvoir M. MABIRE Edouard), HENRY Sarah (pouvoir DESPROGES Raymonde), LAIDET Serge (pouvoir M. CHOLOT Guy), MARGUERIE Jacques, FERRIER Christian (pouvoir M. GOSELIN Jean-Paul).

Secrétaire de séance : Mme MARIE Annick

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance.

M. le Président demande si les conseillers ont des remarques sur le compte-rendu de la précédente séance. Le conseil communautaire, après en avoir débattu approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 12 février 2015. M. le Président remercie Mme Sonilhac pour sa collaboration en tant que secrétaire lors de cette séance. Il remercie également M. Lemarinel, trésorier pour sa présence au conseil de ce soir.

1. BUDGET ORDURES MENAGERES

- Compte Administratif 2014 : M. le Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif 2014 du service ordures ménagères de la Communauté de Communes de la Côte des Isles. Il précise les principales réalisations effectuées au budget investissement, à savoir l'acquisition d'un ampliroll, d'un camion benne et la mise en place de conteneurs enterrés.

Budget OM CCCI	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00	198 820.09	0.00	309 256.60	0.00	508 076.69
Opérations de l'exercice	393 748.67	385 863.75	1 354 485.93	1 339 549.55	1 748 234.60	1 725 413.30
Totaux	393 748.67	584 683.84	1 354 485.93	1 648 806.15	1 748 234.60	2 233 489.99
Restes à réaliser	50 997.00	0.00	0.00	0.00	50 997.00	0.00
Totaux	444 745.67	584 683.84	1 354 485.93	1 648 806.15	1 799 231.60	2 233 489.99
Résultats de clôture	0.00	139 938.17	0.00	294 320.22	0.00	434 258.39

M. le Président quitte la salle.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Claude DUPONT, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget ordures ménagères, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif présenté ci-dessus,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Président remercie les élus pour leur confiance.

- Compte de gestion 2014

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul GOSSELIN,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 du budget ordures ménagères et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,
- après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget ordures ménagères dressé pour l'exercice 2014 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Affectation du résultat 2014 :

Le Conseil Communautaire

après avoir constaté le résultat du compte administratif 2014 du budget du service ordures ménagères de la Communauté de Communes de la Côte des Isles, à savoir :

Section fonctionnement : excédent	294 320.22 €
Section d'investissement : excédent	139 938.17 €
Résultat net 2014	434 258.39 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 comme suit :

. c/002R - excédent de fonctionnement reporté..... 294 320.22 €

- Budget primitif 2015 M. le Président présente le projet de budget primitif 2015 étudié par la commission ordures ménagères du 05 mars 2015 et par la commission Finances du 09 mars 2015 :

section d'exploitation

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	634 296,00	70	Ventes produits	1 225 000,00
012	Charges personnel	438 000,00	77	Produits exceptionnels	85 148,12
65	Autres charges gestion courante	51 661,00	042	Opérations d'ordre entre sections	22 407,27
66	Charges financières	211,00	002	Excédent antérieur reporté	294 320,22
67	Charges exceptionnelles	15 200,00			1 626 875,61
022	Dépenses imprévues	0,00			
023	Virement section invest	180 440,28			
042	Opérations d'ordre entre sections	307 067,33			
		1 626 875,61			

section d'investissement

Dépenses			Recettes		
20	Immobilisations incorporelles	3 000.00	13	Subventions d'investissement	15 000.00
21	Immobilisations corporelles	24 000.00	16	Emprunts et dettes assimilées	130 000.00
22	Total des opérations d'équipement	819 000.00	10	Dotations fonds divers réserves	55 796.00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000.00	021	Virement section fonctiont	180 440.28
020	Dépenses imprévues	831.51	040	Opérations d'ordre de transfert	307 067.33
040	Opérations d'ordre entre sections	22 407.27	041	Opération patrimoniales	0.00
041	Opération patrimoniales	0.00	001	Résultat investissement reporté	190 935.17
		879 238.78			879 238.78

Arrivée M. Edouard MABIRE (26 présents + 7 pouvoirs = 33 votants)

Après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Président et de la Commission de Finances du 09 mars 2015, le Conseil Communautaire, par 32 voix pour et 1 abstention, décide d'adopter le budget primitif 2015 du service ordures ménagères de la Communauté de Communes de la Côte des Isles qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 626 875.61 € en section d'exploitation et à 879 238.78 € en section d'investissement.

2. BUDGET SITE TOURISTIQUE DE FIERVILLE LES MINES

- Compte administratif 2014 : M. le Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif 2014 du budget du site touristique de Fierville les Mines :

Budget site Touristique Fierville les Mines	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	6 395.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Opérations de l'exercice	23 192.58	23 858.00	129 377.53	129 377.53	152 570.11	153 235.53
Totaux	29 587.84	23 858.00	129 377.53	129 377.53	152 570.11	153 235.53
Restes à réaliser	60 676.00	60 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux	90 263.84	83 858.00	129 377.53	129 377.53	219 641.37	213 235.53
Résultats de clôture	0.00	-6 405.84	0.00	0.00	0.00	-6 405.84

M. le Président quitte la salle.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Claude DUPONT, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget du site touristique de Fierville les Mines, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif présenté ci-dessus,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Compte de gestion 2014

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul GOSELIN,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 du site touristique de Fierville les Mines et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,
- après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancées et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget du site touristique de Fierville les Mines dressé pour l'exercice 2014 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Participation budget général

Vu l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la suppression de toute prise en charge par le budget communautaire aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs,

M. le Président propose que le budget général 2015 prenne en charge une partie des dépenses de ce budget, soit un montant de 55 421.44 € pour la section d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- autorise la participation du budget général 2015 à la section d'exploitation du budget du site touristique de Fierville les Mines à hauteur de 55 421.44 €,
- décide d'inscrire ce montant au Budget Primitif 2015 du budget général.

- Budget primitif 2015: M. le Président présente le projet de budget primitif 2015 étudié par la Commission des Finances du 09 mars 2015 :

section d'exploitation

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	54 070,00	002	Excédent reporté	0,00
012	Charges de personnel	59 205,00	70	Produits des services	71 500,00
65	Autres charges gestion courante	5,00	74	Subvention d'exploitation	55 421,44
66	Charges financières	960,89	75	Autres produits	8 478,00
67	Charges exceptionnelles	200,00	042	Opération d'ordre entre sections	4 908,00
023	Virement section invest.	0,00			140 307,44
042	Opération d'ordre entre sections	25 866,55			
		140 307,44			

section d'investissement

Dépenses			Recettes		
20	Immobilisations incorporelles	0,00	10	Fonds et dotations diverses	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 328,71	13	Subventions d'investissement	0,00
23	Immobilisations en cours	140 700,00	16	Emprunts et dettes assimilées	134 000,00
16	Remboursement d'emprunts	7 200,00	021	Virement section fonctionnement	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	040	Opération d'ordre entre sections	25 866,55
040	Opération d'ordre entre sections	4 908,00	001	Solde d'investissement reporté	0,00
001	Solde investissement reporté	5 729,84			159 866,55
		159 866,55			

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sur proposition de M. le Président et de la Commission Finances du 09 mars 2015, décide par 32 voix pour et 1 abstention, d'adopter le budget primitif 2015 du Site Touristique de Fierville les Mines qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 140 307.44 € en section d'exploitation et à 159 866.55 € en section d'investissement.

3. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Compte administratif 2014: M. le Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif 2014 du budget assainissement de la Communauté de Communes de la Côte des Isles :

Budget SPAC	Investissement		Exploitation		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	123 718.02			43 489.61	123 718.02	43 489.61
Opérations de l'exercice	218 328.98	196 303.21	47 342.25	41 168.47	265 671.23	237 471.68
Totaux	342 047.00	196 303.21	47 342.25	84 658.08	389 389.25	280 961.29
Restes à réaliser	0.00	0.00			0.00	0.00
Totaux	342 047.00	196 303.21	47 342.25	84 658.08	389 389.25	280 961.29
Résultats de clôture	145 743.79			37 315.83	108 427.96	

M. le Président quitte la salle.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Claude DUPONT, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget du Service Public d'Assainissement Collectif, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014, par 32 voix pour et 1 voix contre :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif présenté ci-dessus,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Compte de gestion 2014

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul GOSSELIN,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 du budget du service assainissement collectif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,
- après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget assainissement collectif dressé pour l'exercice 2014 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Affectation du résultat 2014 :

Le Conseil Communautaire,

Après avoir constaté le résultat du compte administratif 2014 du budget du service assainissement collectif de la Communauté de Communes de la Côte des Isles, à savoir :

Section fonctionnement : excédent	37 315.83 €
Section d'investissement : besoin de financement	- 145 743.79 €
Résultat net 2014	- 108 427.96 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 comme suit :

. c/1068R – excédent de fonctionnement capitalisé 37 315.83 €

- Participation budget général

Vu l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la communauté de communes ne comporte pas de commune de plus de 3 000 habitants,

M. le Président propose que le budget général 2015 prenne en charge une partie des dépenses du budget assainissement collectif, soit un montant de 37 231.17 € pour la section d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- autorise la participation du budget général 2015 à la section d'exploitation du budget assainissement collectif à hauteur de 37 231.17 €,
- décide d'inscrire ce montant au Budget Primitif 2015 du budget général.

- Budget primitif 2014 : M. le Président présente le projet de budget primitif 2015, étudié par la Commission Finances du 09 mars 2015

section d'exploitation

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	215 096,80	70	Ventes produits	101 570,00
012	Charges personnel	13 510,00	74	Dotations et participations	218 525,17
014	Atténuation de produits	816,95	75	Autres produits de gestion courante	5,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	77	Charges exceptionnelles	500,00
66	Charges financières	16 242,42	042	Opérations d'ordre entre sections	24 078,00
67	Charges exceptionnelles	100,00	002	Excédent antérieur reporté	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00			344 678,17
023	Virement section investissement	0,00			
042	Opérations d'ordre entre sections	98 907,00			
002	Résultat antérieur reporté	0,00			
		344 678,17			

section d'investissement

Dépenses			Recettes		
13	Subvention d'investissement	0,00	10	Dotations, réserves	37 315,83
16	Emprunts et dettes assimilées	52 403,00	13	Subventions d'investissement	264 697,50
20	Immobilisations incorporelles	0,00	16	Emprunts et dettes assimilées	382 450,00
21	Immobilisations corporelles	9 509,00	23	Immobilisations en cours	0,00
23	Immobilisations en cours	551 636,54	021	Virement section fonct	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	24 078,00	040	Opérations d'ordre entre sections	98 907,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			783 370,33
001	Résultat antérieur reporté	145 743,79			
		783 370,33			

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sur proposition de M. le Président et de la Commission Finances du 09 mars 2015, par 31 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide d'adopter le budget primitif 2015 du Service Public d'Assainissement Collectif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 344 678,17 € en section d'exploitation et à 783 370,33 € en section d'investissement.

4. BUDGET SPANC

- *Compte administratif 2014* : M. le Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif 2014 du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes de la Côte des Isles :

Budget SPANC	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	9 875,86	0,00	9 875,86	0,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	145 957,38	147 511,97	145 957,38	147 511,97
Totaux	0,00	0,00	155 833,24	147 511,97	155 833,24	147 511,97
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	0,00	0,00	155 833,24	147 511,97	155 833,24	147 511,97
Résultats de clôture		0,00	8 321,27	0,00	8 321,27	0,00

M. le Président quitte la salle.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Claude DUPONT, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014, par 32 voix pour et 1 voix contre :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif présenté ci-dessus,

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Compte de gestion 2014

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul GOSSELIN,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 du Service Public d'Assainissement Non Collectif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,
 - après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014,
 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif dressé pour l'exercice 2014 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- Budget primitif 2015 : M. le Président présente le projet de budget primitif 2014, étudié par la Commission Finances du 09 mars 2015 :

section d'exploitation

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	367 047,00	002	Excédent antérieur reporté	0,00
012	Charges personnel	13 510,00	70	Ventes produits	195 420,00
65	Autres charges gestion courante	100,00	74	Dotations et participations	207 600,00
67	Charges exceptionnelles	100,00			403 020,00
022	Dépenses imprévues	13 941,73			
002	Excédent antérieur reporté	8 321,27			
		403 020,00			

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sur proposition de M. le Président et de la Commission Finances du 09 mars 2015, par 31 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide d'adopter le budget primitif 2014 du Service Public d'Assainissement Non Collectif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 403 020.00 € en section d'exploitation.

5. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

- Approbation Compte Administratif 2014 : M. le Président indique que le comité de direction de l'office de tourisme de la Côte des Isles, lors de sa séance du 12 mars 2015, a approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Conformément à l'article R133-15 du code du tourisme, le compte administratif de l'office de tourisme constitué en EPIC doit être voté par le comité de direction puis transmis pour approbation au conseil communautaire.

Budget Office de Tourisme	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	33 939.23		0.00	25 510.24	33 939.23	25 510.24
Opérations de l'exercice	4 268.26	57 145.56	486 350.89	537 125.42	490 619.15	594 270.98
Totaux	38 207.49	57 145.56	486 350.89	562 635.66	524 558.38	619 781.22
Restes à réaliser	18 000.00	0.00	0.00	0.00	18 000.00	0.00
Totaux	56 207.49	57 145.56	486 350.89	562 635.66	542 558.38	619 781.22
Résultats de clôture	0.00	938.07	0.00	76 284.77	0.00	77 222.84

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 32 voix pour et 1 abstention, approuve le compte administratif 2014 de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Côte des Isles.

- Approbation budget supplémentaire 2015 : M. le Président indique que le comité de direction de l'office de tourisme de la Côte des Isles a approuvé le budget supplémentaire 2015 lors de sa séance du 12 mars 2015. Conformément à l'article R133-15 du code du tourisme, ce budget supplémentaire de l'office de tourisme constitué en EPIC doit être voté par le comité de direction puis transmis pour approbation au conseil communautaire.

section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	8 900,00	013	Atténuation de charges	0,00
012	Charges personnel et frais assimilés	-6 500,00	70	Produits des services	0,00
022	Dépenses imprévues fonctionnement	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
023	Virement section d'investissement	0,00	74	Dotations et participations	-63 605,86
65	Autres charges gestion courante	0,00	75	Autres produits de gestion courants	-5 000,00
66	Charges financières	0,00	16	Produits financiers	0,00
67	Charges exceptionnelles	2 200,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	76 284,77
042	Opérations d'ordre entre sections	3 078,91		total	7 678,91
	total	7 678,91			

section d'investissement

Dépenses			Recettes		
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	021	virement section de fonctionnement	0,00
20	Immobilisations incorporelles	4 000,00	10	Dotations, réserves	0,00
21	Immobilisations corporelles	17 000,00	13	Subventions	0,00
022	Dépenses imprévues	1 016,98	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	040	Opérations d'ordre entre sections	3 078,91
042	Opérations d'ordre patrimoniales	0,00	042	Opérations d'ordre patrimoniales	0,00
001	solde d'exécution reporté	0,00	002	Excédent investissement reporté	18 938,07
	total	22 016,98		total	22 016,98

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 31 voix pour et 2 abstentions, approuve le budget supplémentaire 2015 de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Côte des Isles.

Fin de la première séance à 19h40

Début deuxième séance à 21 heures

Arrivée de M. Christian FERRIER (27 titulaires + 6 pouvoirs = 33 votants)

6. BUDGET GENERAL

- Compte Administratif 2014: M. le Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif 2014 du budget général de la Communauté de Communes de la Côte des Isles :

Budget Général CCCI	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	425 601.84	0.00	0.00	369 349.20	425 601.84	369 349.20
Opérations de l'exercice	2 618 844.75	2 470 184.53	3 367 571.50	4 175 958.11	5 986 416.25	6 646 142.64
Totaux	3 044 446.59	2 470 184.53	3 367 571.50	4 545 307.31	6 412 018.09	7 015 491.84
Restes à réaliser	2 093 686.00	1 766 120.00	0.00	0.00	2 093 686.00	1 766 120.00
Totaux	5 138 132.59	4 236 304.53	3 367 571.50	4 545 307.31	8 505 704.09	8 781 611.84
Résultats de clôture	901 828.06	0.00	0.00	1 177 735.81	0.00	275 907.75

M. le Président quitte la salle.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Claude DUPONT, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget général de la communauté de communes, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014, par 32 voix pour et 1 abstention :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif présenté ci-dessus,

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Compte de Gestion 2014

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul GOSSELIN,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 du budget général de la communauté de communes et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,
- après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget général de la communauté de communes dressé pour l'exercice 2014 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Affectation du résultat 2014 :

Le Conseil Communautaire,

Après avoir constaté le résultat du compte administratif 2014 du budget général de la Communauté de Communes de la Côte des Isles, à savoir :

Section fonctionnement : excédent	1 177 735.81 €
Section d'investissement : besoin financement	- 901 828.06 €
Résultat net 2014	275 907. 75 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 comme suit :

. c/002R – excédent de fonctionnement reporté.....	275 907.75 €
. c/1068R – excédent de fonctionnement capitalisé.....	901 828.06 €

- Vote des taux des taxes directes locales 2015 : M. le Président, après étude par la Commission Finances du 09 mars 2015, propose de maintenir les taux votés depuis 2012 pour les taxes « ménages » ; il précise que le taux de CFE proposé correspond au taux moyen pondéré calculé lors du passage en fiscalité professionnelle unique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux des taxes directes locales 2015 :

- Taxe d'habitation	7.35 %
- Taxe sur le foncier bâti	8.26 %
- Taxe sur le foncier non bâti.....	13.78 %
- Contribution foncière des entreprises (CFE).....	22.25 %

- Budget primitif 2015 : M. le Président présente le projet de budget primitif 2014 étudié par la Commission des Finances du 09 mars 2015 :

section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	909 907,55	013	Atténuation de charges	25 390,00
012	Charges personnel et frais assimilés	1 184 752,00	70	Produits des services	771 330,00
022	Dépenses imprévues fonctionnement	0,00	73	Impôts et taxes	2 770 582,00
023	Virement section d'investissement	391 604,67	74	Dotations et participations	776 952,77
65	Autres charges gestion courante	911 919,23	75	Autres produits de gestion courants	135 000,00
66	Charges financières	164 860,95	16	Produits financiers	0,00
67	Charges exceptionnelles	2 700,00	77	Produits exceptionnels	4 896,00
689	Dotations amortissts et provisions	156 356,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	275 907,75
042	Opérations d'ordre entre sections	71 848,12	total		
014	reversement sur impôts	966 110,00	4 760 058,52		
total		4 760 058,52			

section d'investissement

Dépenses			Recettes		
16	Emprunts et dettes assimilées	388 200,00	021	virement section de fonctionnement	391 604,67
20	Immobilisations incorporelles	23 000,00	10	Dotations, réserves	1 341 024,06
204	Subventions d'équipement versées	564 626,00	13	Subventions	1 096 972,00
21	Immobilisations corporelles	108 837,89	16	Emprunts et dettes assimilées	1 431 000,00
22	total opérations d'équipement	2 698 370,00	20	Immobilisations incorporelles	6 358,87
27	autres immobilisations financières	511,77	23	Comptes et avances	19 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	040	Opérations d'ordre entre sections	71 848,12
042	Opérations d'ordre patrimoniales	0,00	042	Opérations d'ordre patrimoniales	0,00
001	solde d'exécution reporté	574 262,06	002	Excédent investissement reporté	0,00
total		4 357 807,72	total		4 357 807,72

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sur proposition de M. le Président et de la Commission de Finances du 09 mars 2015, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2015 de la Communauté de Communes de la Côte des Isles qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 760 058.52 € en section de fonctionnement et à 4 357 807.72 € en section d'investissement.

7. ZONE D'ACTIVITES DU PRE BECOUFFRET

- Compte administratif 2014 : M. le Président rappelle que par délibération du 07 mars 2013, le conseil communautaire a décidé de clôturer le budget de la zone d'Activités du Pré Bécouffret. Ce budget reste toutefois "actif" et ce sont les directions départementales (DDFIP/Juge des Comptes) qui les suppriment après un délai réglementaire. Durant ce délai, un compte de gestion doit être produit par le comptable et un compte administratif doit également être arrêté par l'organe délibérant.

M. le Président présente le compte administratif 2014 du budget de la ZA du Pré Bécouffret :

Budget ZA du Pré Bécouffret	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultats de clôture	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Claude DUPONT, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif 2014 du budget de la Zone d'Activités du Pré Bécouffret, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif présenté ci-dessus,

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Compte de gestion 2014

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul GOSSELIN,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget de la Zone Artisanale du Pré Bécouffret dressé pour l'exercice 2014 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8. ELECTION MEMBRE DU BUREAU

M. le Président fait savoir aux membres du conseil communautaire que M. Dieudonné RENAUX, 2^e membre du bureau communautaire, l'a informé de sa décision de démissionner de cette fonction et donne lecture de son courrier du 05 mars 2015.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211 et suivants, M. le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du 2^e membre du bureau communautaire.

Sont candidats :

- Mme Michèle SONILHAC
- M. Christophe MELLETT

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
- A déduire : bulletins blancs ou nuls.....	0
- nombre de suffrages exprimés.....	33
- majorité absolue	17

ont obtenu :

- Mme Michèle SONILHAC	19
- M. Christophe MELLETT.....	13
- M. Emile FEUILLY	1

Mme Michèle SONILHAC ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, est proclamée 2^{ème} membre du bureau communautaire et immédiatement installée.

9. REFORME TERRITORIALE

M. Claude Dupont, Vice-Président, fait un point sur le processus de fusion et rend compte de la réunion du 04 mars 2015. Il indique que les discussions sur les compétences voirie, scolaire et assainissement augureront de l'avenir de la fusion et qu'une analyse de la gouvernance, des finances et de l'ensemble des compétences sera réalisée.

Le comité de pilotage réunissant les présidents et vice-présidents des deux collectivités (3CI et les Pieux) a été créé. Malgré le report de la réunion prévue la semaine dernière M. Lepetit, Président de la Communauté de Communes des Pieux s'est rendu au sein des locaux de la Communauté de Communes de la Côte des Isles ce mardi 24 mars dernier. Lors de cette visite, M. Lepetit a rendu

compte des contacts entre les communautés de communes des Pieux, de Douve Divette et de la Hague, stipulant que d'autres rencontres auront lieu. M. Dupont précise que la Communauté de Communes de la Côte des Isles, n'étant pas limitrophe de ces collectivités, ne peut intervenir dans ces réunions.

S'agissant de contact avec d'autres collectivités, M. Dupont indique que la commission se réunira en avril prochain afin d'examiner les compétences des communautés de communes du Cœur du Cotentin et de la Haye du Puits.

Une réunion du comité de pilotage entre les communautés de communes des Pieux et de la Côte des Isles (Présidents et Vice-Présidents) est prévue début mai 2015.

M. Jean-Louis Revert rappelle qu'en cas de rapprochement des compétences exercées par les communes, il souhaite que les élus communaux ou communautaires qui ne sont pas membres du bureau puissent participer aux discussions. M. Claude Dupont indique que des commissions spécifiques seront créées et ouvertes à tous les élus communautaires ou municipaux qui le souhaitent.

Mme Hélène Leseigneur précise que la communauté de communes des Pieux n'a pas la compétence périscolaire et ne semble pas favorable à un changement.

M. Claude Dupont dit qu'aucune décision n'a été prise à ce jour et que les dossiers ainsi que les avis peuvent évoluer.

M. le Président indique qu'une lecture commune des statuts est à faire et qu'il est dans l'attente des textes définitifs de la loi NoTRE et des consignes reçues des préfets chargés d'animer les CDCI.

M. Daniel Mellet demande si certains contacts ont été pris avec les communautés de communes du cœur Cotentin et de la Haye du Puits. M. le Président répond par la négative et précise que des contacts seront pris ultérieurement.

10. ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ETUDE TRANSFERT DE COMPETENCE

Vu l'article C21 des statuts de la communauté de communes précisant que « la Communauté pourra, en tant que de besoin, engager toute étude en vue de la faisabilité d'un nouveau transfert de compétence »,

Considérant les délibérations des conseils municipaux de Denneville (18 décembre 2014), St Lô d'Ourville (03 décembre 2014) et Portbail (20 janvier 2015) demandant le transfert de compétence de l'assainissement collectif vers la communauté de communes de la Côte des Isles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 32 voix pour et 1 abstention, autorise M. le Président à lancer une consultation afin de retenir un cabinet chargé de réaliser l'étude du transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes.

11. POLE NAUTIQUE DE LOISIRS DE BARNEVILLE-CARTERET - AVENANT

M. le Président présente l'avancement des travaux de construction du pôle nautique de Barneville-Carteret et fait part de la modification suivante (avenants de plus de 5 % des marchés) :

Marché 2013/05-06 - lot 6 - serrurerie - entreprise CTMS - avenant 4 : mise en place de joints polymère pour un montant en plus-value de 933.00 € HT. Compte tenu des trois avenants précédents, le marché est augmenté de 5.78 %

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 24 mars 2015 et a émis un avis favorable à cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Donne son accord à la modification du marché présentée ci-dessus,

- Autorise M. le Président à signer l'avenant n° 4 avec la société CTMS et à régler les frais correspondants.

12. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE - FIN DES TARIFS REGLEMENTES DE VENTE D'ELECTRICITE - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

M. le Président rappelle que depuis 1^{er} juillet 2004 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que, conformément aux articles L 333-1 et L 441-1 du code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques,

M. le Président fait savoir qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, les collectivités territoriales disposant de sites desservis en électricité pour une puissance supérieur à 36 KVA seront tenues de souscrire une offre de marché ne relevant plus des tarifs réglementés,

Il précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du code des marchés publics,

M. le Président informe le conseil communautaire que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM), conscient de la complexité de cet achat et soucieux d'accompagner au mieux les collectivités territoriales de la Manche, a mis en place un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés qui concerne (au choix) :

- les sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA,
- l'alimentation électrique des ouvrages d'éclairage public (toute puissance),
- l'alimentation électrique des bornes de recharge pour les véhicules électriques (toute puissance).

M. le Président stipule que le SDEM sera le coordonnateur de ce groupement et que sa commission d'appel d'offres sera celle du groupement.

M. le Président ajoute que le Département de la Manche apportera son soutien dans l'évaluation des besoins, participera à la définition des prescriptions administratives et techniques du futur marché, assistera aux réunions de la commission d'appel d'offres avec voix consultative.

M. le Président sollicite les membres du conseil communautaire sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise l'adhésion de la communauté de communes de la Côte des Isles au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche pour l'achat d'électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVA,
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et marchés subséquents, prévus pour une durée maximale de trois ans),
- Autorise M. le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes de la Côte des Isles et ce sans distinction de procédures ou de montants,
- Stipule que la commission d'appel d'offres sera celle du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,
- Précise que les dépenses inhérentes à cet achat seront inscrites aux budgets correspondants.

13. PROGRAMME D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU - CONVENTION FDGDON 2015

M. le Vice-Président présente le projet de convention à passer avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) de la Manche pour l'année 2015.

Cette convention concerne la lutte contre les rongeurs aquatiques et la prestation de la FDGDON se décompose en deux volets :

- volet animation/coordination, suivi des actions et investissement : la participation de la Communauté de communes est calculée pour 1/3 en fonction du nombre d'habitants par commune et pour 2/3 en fonction de la surface de la commune, soit un montant de 5 560 € pour l'année 2015,
- volet indemnisation : la participation de la communauté de communes est calculée sur la base du nombre de ragondins et rats musqués éliminés pendant la campagne de piégeage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer la convention à passer avec la FDGDON pour l'année 2015 et à régler les frais correspondants.

14. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

- Création et suppression de postes - mise à jour tableau des effectifs

M. le Président rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable de la commission Personnel réunie le 09 février 2015,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire de catégorie C réunie le 12 mars 2015,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire de catégorie B réunie le 19 mars 2015,

Considérant que les crédits sont ouverts au budget primitif 2015,

M. le Président propose la création des postes suivants :

A compter du 1^{er} juin 2015 :

- 1 adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet chargé de la gestion de l'accueil de loisirs de Barneville-Carteret

A compter du 1^{er} juillet 2015 :

- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet chargé de la gestion de la déchetterie des Moitiers d'Allonne et de la fourrière animale

A compter du 1^{er} août 2015 :

- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet (29/35^e) chargé de la gestion du SPANC, de l'assainissement collectif et des travaux liés à l'espace rural

A compter du 1^{er} septembre 2015 :

- 1 adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet chargé de la comptabilité et de la gestion des carrières des agents de la communauté de communes,
- 1 adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet, chargé de la gestion du site touristique de Fierville les Mines

Il propose également la suppression des postes non pourvus, au fur et à mesure de la création des postes présentés ci-dessus :

- 1 rédacteur principal de 2^e classe
- 2 adjoints administratifs de 1^{ère} classe

- 1 adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- 1 adjoint technique principal de 2^e classe
- 2 adjoints techniques de 2^e classe
- 1 adjoint technique de 1^{ère} classe

Il présente le tableau des effectifs ainsi modifié :

Filière administrative 8 postes à temps complet 1 attaché principal 1 attaché 2 adjoints administratifs principaux de 2 ^e classe 4 adjoints administratifs de 1 ^{ère} classe	Filière technique 13 postes à temps complet 1 technicien principal de 1 ^{ère} classe 1 technicien (<i>non pourvu</i>) 1 agent de maîtrise 3 adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe 2 adjoints techniques principaux de 2 ^e classe 2 adjoints techniques de 1 ^{ère} classe 3 adjoints techniques de 2 ^e classe	Filière animation 2 postes à temps complet 1 adjoint d'animation principal de 2 ^e classe 1 adjoint d'animation de 2 ^e classe
		Filière sanitaire et sociale 1 poste à temps non complet 1 éducateur principal de jeunes enfants (30/35 ^e)
1 poste à temps non complet 1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (29/35 ^e)	1 poste à temps non complet 1 adjoint technique de 2 ^e classe (28/35 ^e)	Filière sportive 1 poste à temps complet 1 éducateur des APS principal 1 ^{ère} classe
		Filière technique 1 poste contractuel à temps complet 1 technicien

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

- Enveloppe indemnitaire 2015 :

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les articles 88, 111 et 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu les délibérations du conseil communautaire instituant le régime indemnitaire applicable au personnel communautaire,

Considérant que les crédits sont ouverts au budget primitif 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de fixer à 75 000 € l'enveloppe indemnitaire des agents de la communauté de communes pour 2015.

15. QUESTIONS DIVERSES

Calendrier des réunions

- **Mardi 31 mars 2015** - 18 h - siège : groupe de travail mutualisation personnel
- **Mercredi 1^{er} avril 2015** - 18 h - siège : groupe de travail mutualisation matériel
- **Jeudi 02 avril 2015** - 18 h - siège : groupe de travail mutualisation groupement de commandes
- **Vendredi 10 avril 2015** - 18 h - club house du golf : invitation du comité directeur du golf
- **Lundi 16 avril 2015** - 20 h 30 - siège : AG association du Fleurissement
- **Lundi 27 avril 2015** - 20 h 30 - siège : commission Jeunesse

La séance est levée à 23 h 10